

22 septembre 2026

Conseil municipal

Séance ordinaire du 22 septembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 22 septembre 2026 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Patricia Poissant et Marie Tremblay ainsi que messieurs les conseillers Luko Boisvert, Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois, Jérémie Meunier et Bruno Santerre sont présents. Enfin, monsieur le maire Éric Latour est présent et préside la séance.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne est absente.

Madame Brigitte Cérat, directrice générale adjointe, et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

CM-20260922-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Retrait de l'item 6.3 « Sujet apporté par un membre du conseil - Résolution relative aux droits de mutation »;
- Ajout de l'item 8.4 « Nomination au poste de « Directeur adjoint » au Service des infrastructures et gestion des eaux »;
- Ajout de l'item 10.1.3 « Attribution de contrat de gré à gré - SA-26-IN-0125 - Fourniture et installation d'une rampe universelle pour la passerelle Jean Martin »;

22 septembre 2026

- Retrait de l’item 14.8.5 « PPCMOI-2025-5213 - Immeuble situé au 1175, rue Bernier - Autoriser la construction d’une habitation multifamiliale ainsi que l’aménagement du terrain ».

Monsieur le conseiller Bruno Santerre demande la tenue du vote sur cette proposition. Monsieur le maire appelle le vote.

Votant pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Patricia Poissant ainsi que messieurs les conseillers Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois et Jérémie Meunier.

Votant contre : Madame la conseillère Marie Tremblay ainsi que messieurs les conseillers Luko Boisvert et Bruno Santerre.

Absence : Madame la conseillère Mélanie Dufresne.

POUR : 8 CONTRE : 3

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAUX

CM-20260922-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 août 2026

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 août 2026, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d’en faire la lecture conformément à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

22 septembre 2026

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 août 2026 soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

CM-20260922-6.1

**Retrait de la résolution n° PPCMOI-2025-5097 - Immeuble
situé au 224, rue Jean-Talon**

CONSIDÉRANT que le 14 juillet 2026, le conseil municipal adoptait la résolution n° PPCMOI-2025-5097 pour l'immeuble situé au 224, rue Jean-Talon;

CONSIDÉRANT que, lors de la procédure d'enregistrement qui a été tenue le 20 août 2026 à l'égard de cette résolution, le nombre de signatures requis pour exiger la tenue d'un scrutin référendaire a été atteint;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit retirée la résolution n° PPCMOI-2025-5097 pour l'immeuble situé au 224, rue Jean-Talon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20260922-6.2

**Appui pour une demande de révision d'une modalité
administrative de la « Société de l'assurance automobile
du Québec » afin d'améliorer la sécurité routière sur la
route 223**

CONSIDÉRANT que la sécurité routière constitue une priorité pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la route 223 est un axe régional emprunté quotidiennement par des véhicules lourds, des automobilistes, des producteurs agricoles, des touristes et de nombreux cyclistes;

22 septembre 2026

CONSIDÉRANT que la proposition présentée à la « Société de l'assurance automobile du Québec » (« SAAQ ») permettrait de réduire plusieurs centaines de déplacements annuels de véhicules lourds, sans modifier les exigences applicables aux inspections mécaniques;

CONSIDÉRANT que cette proposition maintient les mêmes normes, les mêmes mécaniciens, les mêmes équipements et les mêmes mécanismes de contrôle de la SAAQ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande à la « Société de l'assurance automobile du Québec » de réévaluer la proposition présentée par le « Centre du Camion Gamache » afin de déterminer si cette modalité administrative peut contribuer à améliorer la sécurité routière sur la route 223, tout en maintenant l'ensemble des exigences réglementaires applicables aux inspections mécaniques des véhicules lourds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260922-6.4

Vente d'une partie du lot 4 318 584 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1 032,40 mètres carrés, situé dans le secteur des rues de Carillon et Favreau

CONSIDÉRANT que la société « 9488-3881 Québec inc. » (la « Société ») souhaite acquérir, conformément aux termes, aux conditions et aux stipulations énoncés dans l'offre d'achat signée le 22 septembre 2026, une partie du lot 4 318 584 du cadastre du Québec, situé dans le secteur des rues de Carillon et Favreau, d'une superficie approximative de 1 032,40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette acquisition a pour objectif d'agrandir les lots adjacents appartenant à la Société afin d'en augmenter la superficie constructible ou, selon le cas, d'en assurer la conformité aux exigences réglementaires applicables;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit autorisée la vente d'une partie du lot 4 318 584 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1 032,40 mètres carrés, situé dans le secteur des rues de Carillon et Favreau, au bénéfice de la société « 9488-3881 Québec inc. ».

22 septembre 2026

Que cette vente soit effectuée pour un montant de 109 072,42 \$, plus les taxes applicables, selon les termes, les conditions et les stipulations définis dans l’offre d’achat signée en date du 22 septembre 2026.

Que la partie du lot 4 318 584 du cadastre du Québec faisant l’objet de la vente cesse d’être considérée comme faisant partie de l’emprise de la rue Favreau.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l’avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l’exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

FINANCES MUNICIPALES

CM-20260922-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et d’opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soient ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 33 au montant total de :
4 078 256,32 \$;
- Liste n° 34 au montant total de :
4 051 446,65 \$;
- Liste n° 35 au montant total de :
3 651 583,29 \$;

Le tout pour un montant total de : 11 781 286,26 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260922-7.2

Augmentation du budget du projet « INF24006 - Modernisation de la connectivité dorsale (réseautique ville) » par le fonds de roulement

22 septembre 2026

CONSIDÉRANT que le projet « INF24006 - Modernisation de la connectivité dorsale (réseautique ville) » prévoyait initialement le remplacement d'un nombre limité de commutateurs réseau, mais qu'une analyse détaillée des équipements a démontré qu'un plus grand nombre de ceux-ci avaient atteint ou dépassé leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que le maintien en opération de ces équipements accroît les risques de défaillance, d'interruption des services municipaux, de vulnérabilités technologiques et de difficultés de soutien en raison de leur obsolescence;

CONSIDÉRANT qu'une ressource spécialisée sera disponible à l'automne 2026 pour réaliser les travaux de remplacement, offrant ainsi l'occasion de procéder aux interventions requises dans un contexte favorable et d'accélérer le renouvellement des infrastructures;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que le budget pour le projet « INF24006 - Modernisation de la connectivité dorsale (réseautique ville) » soit augmenté d'un montant de 55 000 \$, plus les taxes applicables, selon la répartition suivante :

- 45 000 \$, avant taxes, pour l'acquisition du matériel;
- 10 000 \$, avant taxes, pour l'acquisition des licences.

Qu'un montant additionnel de 56 669 \$, taxes nettes, soit autorisé à même le fonds de roulement pour ce même projet, lequel montant sera également remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CM-20260922-8.1

Nomination au poste de « Directeur adjoint » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de « Directeur adjoint » est vacant;

CONSIDÉRANT que monsieur Maxime Trudeau est à l'emploi de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu depuis le 3 décembre 2018;

22 septembre 2026

CONSIDÉRANT que monsieur Maxime Trudeau possède les qualifications et les compétences nécessaires pour le poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere

Que soit autorisée la nomination de monsieur Maxime Trudeau au poste de « Directeur adjoint » au Service des travaux publics, et ce, à partir du ou vers le 2 novembre 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Maxime Trudeau soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », et qu'il soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260922-8.2

Fin d'emploi d'un employé - VSJSR_ARG_2026_009

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2026_009 soumis à la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que la fin d'emploi de l'employé mentionné dans le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2026_009 soit effective en date du 25 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260922-8.3

Fin d'emploi d'un employé - VSJSR_ARG_2026_013

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2026_013 soumis à la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la fin d'emploi de l'employé mentionné dans le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2026_013 soit effective en date du 25 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 septembre 2026

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20260922-8.4

Nomination au poste de « Directeur adjoint » au Service des infrastructures et gestion des eaux

CONSIDÉRANT que le poste de « Directeur adjoint » est vacant;

CONSIDÉRANT que monsieur Julien Escola possède les qualifications et les compétences nécessaires pour le poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la nomination de monsieur Julien Escola au poste de « Directeur adjoint » au Service des infrastructures et gestion des eaux, à compter du 13 octobre 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Julien Escola soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », et qu'il soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CM-20260922-9.1

Demande d'aide financière dans le cadre du programme « Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 » du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs offre un programme d'aide financière visant à soutenir l'implantation de stations de nettoyage d'embarcations afin de prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes aquatiques;

22 septembre 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite contribuer à la protection de la rivière Richelieu et des écosystèmes aquatiques par la mise en place de mesures favorisant la prévention et la sensibilisation des usagers;

CONSIDÉRANT que le parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard constitue un lieu stratégique d'accès à la rivière Richelieu pour les pratiquants d'activités nautiques non motorisées;

CONSIDÉRANT que ce projet permettrait de bonifier l'offre de services du parc tout en favorisant l'adoption de bonnes pratiques environnementales;

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement majeurs sont prévus au parc et que la station retenue présente un caractère mobile permettant son déplacement et sa réutilisation ailleurs dans le parc, assurant ainsi la pérennité de l'investissement municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu, pour l'acquisition de la station, une soumission au montant de 21 785,74 \$, taxes incluses, et que jusqu'à 80 % de cette dépense pourrait être financée dans le cadre du programme « Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 » du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'implantation d'une station de nettoyage d'embarcations au parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à assumer sa part des coûts admissibles ainsi que toute dépense excédentaire non couverte par l'aide financière.

Que le maire et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

APPROVISIONNEMENTS

22 septembre 2026

CM-20260922-10.1.1

Procédure ouverte - SA-26-TP-0104 - Services de disposition de sols et de matières résiduelles

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les services de disposition de sols et de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat pour les services de disposition de sols et de matières résiduelles, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, pour une période initiale de trois (3) ans, avec une (1) option de renouvellement d'un (1) an, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 2 067 194,74 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260922-10.1.2

Procédure ouverte - SA-26-IN-0144 - Travaux correctifs et d'augmentation de la capacité des postes de pompage Lefort et Kelly

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour des travaux correctifs et d'augmentation de la capacité des postes de pompage Lefort et Kelly;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Nordmec Construction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Nordmec Construction inc. », le contrat pour les travaux correctifs et d'augmentation de la capacité des postes de pompage Lefort et Kelly, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 1 599 360,55 \$, incluant les taxes.

22 septembre 2026

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 319 872,11 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 1 919 232,66 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même les Règlements d'emprunt n° 2381 et 2416.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260922-10.1.3

Attribution de contrat de gré à gré - SA-26-IN-0125 - Fourniture et installation d'une rampe universelle pour la passerelle Jean-Martin

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être attribué de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 2424;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Go Rampe inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit attribué un contrat de gré à gré à « Go Rampe inc. » pour la fourniture et l'installation d'une rampe universelle pour la passerelle Jean-Martin, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 124 747,88 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 5 % de celui attribué, soit 6 237,39 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 130 985,27 \$, incluant les taxes.

Que soit autorisé le financement d'un montant supplémentaire de 19 608 \$ par le fonds de roulement, lequel sera remboursé en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs, considérant la résolution n° CM-20251216-7.3 autorisant la réalisation de ce projet et son financement par le fonds de roulement pour un montant de 100 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

SERVICES TECHNIQUES

CM-20260922-12.1

Autorisation à la firme « Les Services EXP inc. » à présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet immobilier « Carillon »

CONSIDÉRANT que le projet immobilier « Carillon », situé sur le lot 4 318 584 du cadastre du Québec, nécessite la réalisation de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et de gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux requiert l'obtention des autorisations nécessaires auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que la firme « Les Services EXP inc. », signataire des plans et des devis inclus au dossier portant le numéro de projet MTR-250010631-A01, est mandatée pour préparer et déposer la demande d'autorisation requise;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la firme « Les Services EXP inc. », signataire des plans et devis inclus au dossier portant le numéro de projet MTR-250010631-A01, soit autorisée à soumettre lesdits plans et devis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« MELCCFP ») afin d'obtenir les autorisations requises pour la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et de gestion des eaux pluviales du projet immobilier « Carillon » (lot 4 318 584 du cadastre du Québec).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout acte de servitude, acte de cession ou tout autre document nécessaire à la réalisation du projet et à la mise en œuvre de la présente résolution.

Que la Ville certifie qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation demandée auprès du MELCCFP, atteste que le projet est conforme à la réglementation municipale applicable et confirme qu'il ne contrevient à aucun règlement municipal en vigueur.

22 septembre 2026

Que la Ville confirme qu'elle acquerra et prendra en charge les infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et de gestion des eaux pluviales qui seront construites dans le cadre du projet, lorsque leur acceptation finale aura été prononcée conformément aux exigences municipales.

Que la Ville s'engage à assurer l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront mis en place, ainsi qu'à tenir un registre de l'exploitation et de l'entretien de ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260922-12.2

Demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du volet 3 du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) »

CONSIDÉRANT que le volet 3 du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) », relatif à l'entretien de la Route verte et de ses embranchements, vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien des infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce mode de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ont pris connaissance des modalités d'application du volet 3 du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur durant la réalisation du projet et à obtenir les autorisations requises avant son exécution;

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que, dans le cadre du volet 3 du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) », le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière d'un montant de 15 030 \$;

22 septembre 2026

- Confirme avoir lu et compris les modalités d'application dudit programme;
- Confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur;
- Reconnaît qu'en cas de non-respect des modalités, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que madame Marie-Josée Morin, directrice du Service des travaux publics, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260922-12.3

Demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance du guide du « Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 », qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

CONSIDÉRANT que la Ville est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changements admissibles, à la hauteur de 50 % de leur coût, et tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT que la Ville assumera toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus;

CONSIDÉRANT que la Ville paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'admissibilité au « Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 », sous la gestion du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour les projets suivants inscrits au « Plan quinquennal des immobilisations 2027-2031 » :

22 septembre 2026

- IN26023 : rue Bellefleur entre la rue Dorchester et le boulevard du Séminaire Nord - Renouvellement d'infrastructures et séparation des réseaux;
- IN26021 : rue Saint-Jacques entre la rue Longueuil et le boulevard du Séminaire Nord - Renouvellement d'infrastructures et séparation des réseaux;
- GEN25104 : Réfection centre-ville phase 1 (incluant la rue Saint-Jacques entre les rues Longueuil et Richelieu, la rue Longueuil entre les rues Saint-Jacques et des Artistes, la rue Jacques-Cartier Nord entre la rue Saint-Jacques et la Place du Marché, la Place du Marché entre les rues Champlain et Jacques-Cartier Nord et la rue Champlain entre la rue Saint-Jacques et la Place du Marché).

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à faire réaliser les projets admissibles selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260922-12.4

Demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du volet 2 du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) »

CONSIDÉRANT que le volet 2 du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) », relatif à l'amélioration des infrastructures de transport actif, vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien des infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce mode de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ont pris connaissance des modalités d'application du volet 2 du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les lois et les règlements en

22 septembre 2026

vigueur durant la réalisation des projets et à obtenir les autorisations requises avant leur exécution;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que, dans le cadre du volet 2 du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) », le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les projets suivants :
 - GEN18001 « Plan - Maintien des surfaces de pavage »;
 - IN26049 « Plan - Amélioration de la sécurité routière et de la mobilité »;
 - GEN250102 « Réfection de la rue MacDonald »;
 - GEN22018 « Réservoir Landry - Doublage de la conduite d'alimentation »;
- Confirme avoir lu et compris les modalités d'application dudit programme;
- Confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur;
- Reconnaît qu'en cas de non-respect des modalités, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux, ou le directeur adjoint, ainsi que le chef de la Division Gestion des actifs, ou le chef de section de la Gestion des actifs, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260922-12.5

Demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du « Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) »

CONSIDÉRANT que le « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) » vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ont pris connaissance des modalités d'application du « Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur durant la réalisation des projets et à obtenir les autorisations requises avant leur exécution;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que, dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) », le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les projets suivants :
 - GEN18001 « Plan - Maintien des surfaces de pavage », incluant les travaux suivants :
 - Rue Savard : ajout d'un trottoir et aménagement d'une piste polyvalente (850 mètres);
 - Rue Cousins Sud : construction d'une piste polyvalente (475 mètres);
 - 2^e Avenue : construction d'un trottoir (315 mètres);

22 septembre 2026

- Rue Bella : construction d'une piste polyvalente (90 mètres) et construction d'une piste cyclable bidirectionnelle (270 mètres);
- IN26049 « Plan - Amélioration de la sécurité routière et de la mobilité », incluant les travaux suivants :
 - Rue Clermont : aménagement d'une piste polyvalente protégée (450 mètres);
 - Intersection de la rue Loyola et du boulevard du Séminaire Nord : ajout d'une piste polyvalente dans l'îlot de virages;
 - Intersection de la rue des Bois et du boulevard du Séminaire Sud : aménagement d'une traverse sécurisée;
 - Intersection de la bretelle de l'autoroute 35 et de l'avenue Conrad-Gosselin : aménagement sécuritaire de l'accès et de l'aire d'attente de l'arrêt d'autobus;
- IN26038 : secteur des ronds-points aux rues Guertin et Bella - Construction de pistes polyvalentes;
- GEN24020 : rue La Vérendrye - Construction d'une piste polyvalente et trottoir;
- GEN19017 : collecteur pluvial Saint-Michel, phase 4, rue La Fontaine (de la rue Saint-Jacques au boulevard Gouin) - Construction d'une piste cyclable;
- Confirme avoir lu et compris les modalités d'application dudit programme;
- Confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur;
- Reconnaît qu'en cas de non-respect des modalités, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux, ou le directeur adjoint, ainsi que le chef de la Division Gestion des actifs, ou le chef de section de la Gestion des actifs, soient autorisés à signer,

22 septembre 2026

pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20260922-14.1.1

DDM-2024-5138 - Immeuble situé aux 904-908, rue Saint-Jacques

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 970 du cadastre du Québec et situé aux 904-908, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 août 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 260 970 du cadastre du Québec et situé aux 904-908, rue Saint-Jacques, à l'effet :

- D'autoriser la transformation du bâtiment principal en habitation multifamiliale de quatre (4) logements dont l'aire de stationnement comporte quatre (4) cases, dérogeant au nombre minimal fixé à deux (2) cases par logements en vertu de l'article 115 du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2024-5138-01 à DDM-2024-5138-09 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 septembre 2026

CM-20260922-14.1.2

DDM-2026-5154 - Immeuble situé au 16, boulevard des Érables

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 245 du cadastre du Québec et situé au 16, boulevard des Érables;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 août 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 041 245 du cadastre du Québec et situé au 16, boulevard des Érables, à l'effet :

- D'autoriser l'implantation d'un garage attenant empiétant de 0,46 mètre dans la marge latérale minimale prescrite à 1,5 mètre, comme prévu à l'article 84 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5154-01 à DDM-2026-5154-08 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260922-14.1.3

DDM-2026-5160 - Immeuble situé aux 720-722, 3^e Rue

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 371 du cadastre du Québec et situé aux 720-722, 3^e Rue;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 041 371 du cadastre du Québec et situé aux 720-722, 3^e Rue, à l'effet :

22 septembre 2026

- D'autoriser la construction d'un escalier emmuré dont l'implantation empiète d'un maximum de 0,40 mètre dans la marge avant minimale prescrite de 2 mètres, ce qui contrevient à l'article 110 du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5160-01 à DDM-2026-5160-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Madame la conseillère Marie Tremblay enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

CM-20260922-14.1.4

DDM-2026-5162 - Immeuble situé au 140, chemin du Grand-Pré

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 384 du cadastre du Québec et situé au 140, chemin du Grand-Pré;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 août 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 092 384 du cadastre du Québec et situé au 140, chemin du Grand-Pré, à l'effet :

- D'autoriser l'installation d'une porte de garage dont la hauteur excède de 0,65 mètre la hauteur maximale prescrite à 3,05 mètres en vertu de l'article 85 du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5162-01 à DDM-2026-5162-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 septembre 2026

CM-20260922-14.1.5

DDM-2026-5183 - Immeuble situé au 609, rue Garneau

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 069 du cadastre du Québec et situé au 609, rue Garneau;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 septembre 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 088 069 du cadastre du Québec et situé au 609, rue Garneau, à l'effet d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal ne respectant pas les normes décrites ci-dessous :

- Empiètement de 0,43 mètre dans la marge avant secondaire minimale prescrite à 4,50 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-1288 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651;
- Empiètement de plus de 0,15 mètre du parement extérieur dans une marge prescrite à la grille des usages et normes de la zone H-1288, comme prévu par l'article 110, ligne 2, faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5183-01 à DDM-2026-5183-07 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260922-14.1.6

DDM-2026-5193 - Immeuble situé au 23, rue Molière

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 450 510 du cadastre du Québec et situé au 23, rue Molière;

22 septembre 2026

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 septembre 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 450 510 du cadastre du Québec et situé au 23, rue Molière, à l'effet :

- D'autoriser l'installation d'un parement extérieur sur les façades latérales et arrière du bâtiment principal, dérogeant à la note « N099 » du Règlement de zonage n° 0651 applicable à la zone H-2152, qui prohibe les matériaux des classes « 2 » et « 4 ».

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5193-01 à DDM-2026-5193-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260922-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 août 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2026-5108 - Immeuble situé aux 720-722, 3^e Rue - Autoriser un projet d'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière sur une nouvelle fondation, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5108-01 à PIA-2026-5108-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;

22 septembre 2026

- 2) PIA-2026-5159 - Immeuble situé aux 904-908, rue Saint-Jacques - Autoriser la modification d'une aire de stationnement, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5159-01 à PIA-2026-5159-09 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260922-14.6.1

Adoption du second projet de Règlement n° 2459

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de Règlement n° 2459 a été tenue le 14 septembre 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit adopté, comme il a été soumis, le second projet de règlement portant le n° 2459 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1081, les usages C4-02-04 « Jeu de guerre intérieur », C4-02-05 « Parc d'amusement intérieur », C4-02-09 « Centre sportif, piscine ou gymnase », C4-02-11 « Golf ou pratique de golf intérieur » et C4-02-12 « Salle de jeu électronique » du groupe « Commerce et service (C) ».

Cette zone est située le long de la rue Saint-Jacques. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260922-14.6.2

Adoption du second projet de Règlement n° 2463

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de Règlement n° 2463 a été tenue le 14 septembre 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, comme il a été soumis, le second projet de règlement portant le n° 2463 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1118, les projets intégrés ainsi qu'un ratio de cases de stationnement inférieur aux normes en vigueur.

22 septembre 2026

Cette zone est située à l'ouest de la rue Laurier. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20260922-14.6.3

Adoption du second projet de Règlement n° 2464

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de Règlement n° 2464 a été tenue le 14 septembre 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le second projet de règlement portant le n° 2464 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1081, les usages de la sous-classe I1-01 « Industrie de l'alimentation » du groupe « Industrie (I) ».

Cette zone est située le long de la rue Saint-Jacques. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260922-14.7.1

Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2025-5211 (425, rue Saint-Louis)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2025-5211 pour l'immeuble situé au 425, rue Saint-Louis, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 septembre 2026

CM-20260922-14.7.2

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2025-5226 (961, boulevard d'Iberville)**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2025-5226 pour l'immeuble situé au 961, boulevard d'Iberville, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260922-14.8.1

**Adoption du second projet de résolution
n° PPCMOI-2024-5044 (770, rue Gaudette)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2024-5044 a été tenue le 14 septembre 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, comme il a été soumis, le second projet de résolution n° PPCMOI-2024-5044 pour l'immeuble situé au 770, rue Gaudette, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260922-14.8.2

**Adoption du second projet de résolution
n° PPCMOI-2025-5066 (Lot 6 125 159 du cadastre du Québec
situé sur la rue Moreau)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2025-5066 a été tenue le 14 septembre 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit adopté, comme il a été soumis, le second projet de résolution n° PPCMOI-2025-5066 pour l'immeuble situé sur la rue Moreau, lot 6 125 159 du cadastre du Québec, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 septembre 2026

CM-20260922-14.8.3

**Adoption du second projet de résolution
n° PPCMOI-2026-5060 (955-965, rue Choquette)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2026-5060 a été tenue le 14 septembre 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, comme il a été soumis, le second projet de résolution n° PPCMOI-2026-5060 pour l'immeuble situé aux 955-965, rue Choquette, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260922-14.8.4

**Adoption du second projet de résolution
n° PPCMOI-2026-5128 (356-368, rue Champlain)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2026-5128 a été tenue le 14 septembre 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit adopté, comme il a été soumis, le second projet de résolution n° PPCMOI-2026-5128 pour l'immeuble situé aux 356-368, rue Champlain, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260922-14.9.1

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2025-5219
(236-238, rue Champlain)**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adoptée la résolution n° PPCMOI-2025-5219 pour l'immeuble situé aux 236-238, rue Champlain, comme elle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 septembre 2026

CM-20260922-14.9.2

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2026-5073
(540-542, 1^{re} Rue)**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adoptée la résolution
n° PPCMOI-2026-5073 pour l'immeuble situé
aux 540-542, 1^{re} Rue, comme elle est jointe à la présente
résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260922-14.10.1

**APD-2026-5143 - Approbation d'un projet de
développement - Immeuble composé des lots 4 317 088,
4 317 090, 4 317 093, 4 317 095, 4 317 096, 4 317 111,
4 317 112, 4 317 115, 4 317 118, 4 317 127, 4 317 128,
4 317 129, 4 317 130, 4 317 132 et 4 318 584 du cadastre du
Québec**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser
un projet de développement (ouverture de la rue « 4 318 584 »)
impliquant un projet de lotissement permettant la construction de
dix-neuf (19) habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT que la demande d'ouverture de
rue et de lotissement est conforme à l'orientation du conseil
municipal relativement à la vente d'une partie de la rue projetée
appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (lot 4 318 584
du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT qu'une contribution monétaire au
fonds de parcs sera requise, et ce, comme prévu par la
réglementation;

CONSIDÉRANT que l'approbation de la présente
demande est conditionnelle à la transaction d'acquisition d'une
partie du lot 4 318 584 du cadastre du Québec;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit acceptée, sous condition, la demande
d'approbation d'un projet de développement pour l'immeuble
situé dans le secteur des rues Carillon et Favreau et composé
des lots 4 317 088, 4 317 090, 4 317 093, 4 317 095, 4 317 096,
4 317 111, 4 317 112, 4 317 115, 4 317 118, 4 317 127,
4 317 128, 4 317 129, 4 317 130, 4 317 132 et 4 318 584 du
cadastre du Québec, à l'effet :

22 septembre 2026

- D'autoriser le tracé de rue et le lotissement, conformément au projet de lotissement préparé par monsieur Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, daté du 19 décembre 2024.

Selon la condition suivante :

- La vente d'une partie de la rue projetée appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (lot 4 318 584 du cadastre du Québec).

Le tout s'apparentant aux plans APD-2026-5143-01 à APD-2026-5143-08 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

CM-20260922-14.14.1

Adoption de la résolution n° PH-2026-5106 - Demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation mixte de 188 logements sur l'immeuble qui sera constitué du lot 4 598 770 et d'une partie du lot 6 086 360 du cadastre du Québec, situé sur la rue Douglas

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de résolution n° PH-2026-5106 visant l'approbation d'un projet d'habitation mixte de 188 logements sur l'immeuble qui sera constitué du lot 4 598 770 et d'une partie du lot 6 086 360 du cadastre du Québec, situé sur la rue Douglas, a été tenue le 14 septembre 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adoptée, comme elle a été soumise, la résolution n° PH-2026-5106 pour la réalisation d'un projet d'habitation mixte de 188 logements sur l'immeuble qui sera constitué du lot 4 598 770 et d'une partie du lot 6 086 360 du cadastre du Québec, situé sur la rue Douglas, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Madame la conseillère Marie Tremblay demande la tenue du vote sur cette proposition. Monsieur le maire appelle le vote.

22 septembre 2026

Votant pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Patricia Poissant ainsi que messieurs les conseillers Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois, Jérémie Meunier et Bruno Santerre.

Votant contre : Madame la conseillère Marie Tremblay et monsieur le conseiller Luko Boisvert.

Absence : Madame la conseillère Mélanie Dufresne.

POUR : 9 CONTRE : 2

ADOPTÉE

CM-20260922-14.14.2

Adoption de la résolution n° PH-2026-5184 - Demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation mixte comprenant des logements sociaux et un établissement de services communautaires sur l'immeuble situé au 124, rue Collin, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement sur l'immeuble situé aux 117-119, rue Frontenac

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de résolution n° PH-2026-5184 visant l'approbation d'un projet d'habitation mixte comprenant des logements sociaux et un établissement de services communautaires dérogeant à la réglementation d'urbanisme, sur l'immeuble constitué du lot 4 260 340 du cadastre du Québec et situé au 124, rue Collin, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement sur l'immeuble constitué du lot 4 260 336 du cadastre du Québec et situé aux 117-119, rue Frontenac, a été tenue le 14 septembre 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit adoptée, comme elle a été soumise, la résolution n° PH-2026-5184 pour la réalisation d'un projet d'habitation comprenant des logements sociaux et un établissement de services communautaires dérogeant à la réglementation d'urbanisme, sur l'immeuble constitué du lot 4 260 340 du cadastre du Québec et situé au 124, rue Collin, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement sur l'immeuble constitué du lot 4 260 336 du cadastre du Québec et situé aux 117-119, rue Frontenac, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 septembre 2026

CM-20260922-14.15

**Demande d'approbation d'une contribution au fonds de parc
(CFP-2026-5173)**

CONSIDÉRANT que la demande de contribution aux fins de parcs CFP-2026-5173 est conjointe avec la demande d'approbation d'un plan de développement APD-2026-5143;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie, en vertu du Règlement n° 0652 de lotissement, à l'acquittement d'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux, espaces naturels et accès publics à l'eau exigée préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement pour l'approbation d'une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement est conforme à l'orientation du conseil municipal relativement à la vente d'une partie de la rue projetée appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (lot 4 318 584 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT qu'une contribution pour fins de parcs de 5 % a déjà été versée dans le cadre d'un précédent lotissement;

CONSIDÉRANT qu'aucun parc supplémentaire n'est requis dans ce secteur, la contribution excédentaire pour fins de parcs de 5 % devrait être versée sous forme monétaire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit exigé, dans le cadre de la demande de lotissement en lien avec la demande d'approbation d'un plan de développement APD-2026-5143 et visant les lots 4 317 088, 4 317 090, 4 317 093, 4 317 095, 4 317 096, 4 317 111, 4 317 112, 4 317 115, 4 317 118, 4 317 127, 4 317 128, 4 317 129, 4 317 130, 4 317 132 et 4 318 584 du cadastre du Québec, accessible par la rue Bouchard, le versement d'une compensation financière équivalente à 5 % de la valeur de la superficie assujettie du site visé, en lieu et place de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux, espaces naturels et accès publics à l'eau, soit :

- Superficie du site visé par la demande :
11 588,2 mètres carrés;
- Valeur du site visé par la demande :
 - Terrains de formes régulières :
2 829 720,22 \$;
 - Terrains de formes irrégulières ou de coin :
2 495 020,11 \$;
 - Valeur totale du site : 5 324 740,33 \$.

22 septembre 2026

- Facteur du rôle applicable : ne s'applique pas;
- Crédit applicable : ne s'applique pas;
- Somme à verser (5 %) : 266 237,01 \$, considérant la contribution déjà versée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20260922-15.1

Don de titres de transport à des élèves du « Centre d'éducation des adultes La Relance »

CONSIDÉRANT que certains élèves sont en situation précaire ou à haut risque de décrochage;

CONSIDÉRANT que l'accessibilité au transport en commun pour se rendre à l'école peut faire la différence entre la réussite et le décrochage pour certains élèves;

CONSIDÉRANT que les titres de transport gratuits seront offerts à des élèves identifiés par les intervenants du « Centre d'éducation des adultes La Relance » durant la période scolaire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la remise gratuite au « Centre d'éducation des adultes La Relance » de vingt (20) titres de transport de dix (10) passages pour la zone 1, d'une valeur de 510 \$ pour l'année scolaire 2026-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260922-15.2

Signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC) » du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'exercice financier 2025-2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu une aide financière d'un montant de 8 979 130 \$ dans le cadre du « Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC) » (« Programme »);

22 septembre 2026

CONSIDÉRANT que le Programme a pris fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 1 592 616 \$ de l'aide financière versée à la Ville en vertu du Programme n'a pas été utilisé;

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports et de la Mobilité durable souhaite permettre à la Ville d'utiliser le montant correspondant au solde non utilisé de l'aide financière qui lui a été versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que les conditions et les modalités d'utilisation de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre le ministre et la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que le maire et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière maximale de 1 592 616 \$, pour l'exercice financier 2025-2026, aux fins du financement du transport collectif en 2025 et en 2026 dans le cadre du « Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC) ».

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

RÈGLEMENTS

CM-20260922-17.1

Adoption du Règlement n° 2420-1

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2420-1 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Ian Langlois a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2420-1 intitulé « Règlement n° 2420-1 modifiant le

22 septembre 2026

Règlement n° 2420 afin d’augmenter la dépense et l’emprunt de 1 453 000 \$, pour un montant total de 10 176 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé sur une période de quarante (40) ans au moyen d’une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, selon leur valeur imposable totale, telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur à chaque année.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260922-17.2

Adoption du Règlement n° 2451

CONSIDÉRANT qu’un projet du Règlement n° 2451 a été déposé lors d’une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Yvon Godin a procédé aux mentions requises par l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2451 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 0730 sur les plans d’aménagement d’ensemble (PAE), et ses amendements, dans le but de retirer la zone H-4030 de l’application de ce règlement et de retirer les délais de traitement des demandes par le comité consultatif d’urbanisme ».

Monsieur le conseiller Bruno Santerre demande la tenue du vote sur cette proposition. Monsieur le maire appelle le vote.

Votant pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Patricia Poissant ainsi que messieurs les conseillers Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois et Jérémie Meunier.

Votant contre : Madame la conseillère Marie Tremblay ainsi que messieurs les conseillers Luko Boisvert et Bruno Santerre.

Absence : Madame la conseillère Mélanie Dufresne.

POUR : 8 CONTRE : 3

ADOPTÉE

— — — —

22 septembre 2026

CM-20260922-17.3

Adoption du Règlement n° 2452

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2452 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Yvon Godin a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2452 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, afin de retirer la zone H-4030 des zones assujetties au PAE au plan ZON_001 de ce règlement ».

Monsieur le conseiller Bruno Santerre demande la tenue du vote sur cette proposition. Monsieur le maire appelle le vote.

Votant pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Patricia Poissant ainsi que messieurs les conseillers Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois et Jérémie Meunier.

Votant contre : Madame la conseillère Marie Tremblay ainsi que messieurs les conseillers Luko Boisvert et Bruno Santerre.

Absence : Madame la conseillère Mélanie Dufresne.

POUR : 8 CONTRE : 3

ADOPTÉE

— — — —

CM-20260922-17.4

Adoption du Règlement n° 2455

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2455 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Bruno Santerre a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

22 septembre 2026

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2455 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Retirer la zone C-1502 de l'article 390.7;
- Autoriser, dans la zone C-1502, l'usage P1-01-01 (garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) à la liste des usages spécifiquement permis (USP);
- Ajouter une note à la grille des usages et normes applicables à la zone C-1502.

La zone C-1502 est située sur la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue Mercier et à l'ouest de la rue Longueuil. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260922-17.5

Adoption du Règlement n° 2458

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2458 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2458 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone C-5511, afin d'autoriser les sous-classes d'usage « C9-01 - commerces para industriels » et l'usage « C9-02-14 - service d'entreposage ».

Cette zone est située sur la route 104, entre le boulevard Croisetière Nord et le 3^e Rang. »

Monsieur le conseiller Bruno Santerre demande la tenue du vote sur cette proposition. Monsieur le maire appelle le vote.

Votant pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Patricia Poissant ainsi que messieurs les conseillers Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois et Jérémie Meunier.

22 septembre 2026

Votant contre : Madame la conseillère Marie Tremblay ainsi que
messieurs les conseillers Luko Boisvert et
Bruno Santerre.

Absence : Madame la conseillère Mélanie Dufresne.

POUR : 8 CONTRE : 3

ADOPTÉE

CM-20260922-17.6

Adoption du Règlement n° 2461

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement
n° 2461 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil
municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller
Ian Langlois a procédé aux mentions requises par l'article 356
de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, comme il a été soumis, le
Règlement n° 2461 intitulé « Règlement autorisant le
financement des plans, devis et travaux relatifs à la construction
d'une deuxième prise d'eau brute à la filtration Rive-Ouest et au
remplacement de réservoirs de carburant sur des sites
secondaires, décrétant une dépense de 7 121 000 \$ et un
emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé sur une période de
vingt (20) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée
annuellement sur tous les immeubles, bâtis ou non, situés à
l'intérieur du territoire indiqué par un liseré rouge au plan préparé
par la Division ingénierie du Service des infrastructures et
gestion des eaux, sous le numéro REG-261, en date
du 5 septembre 2023, selon leur valeur imposable totale, telle
qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260922-17.7

Adoption du Règlement n° 2462

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement
n° 2462 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil
municipal;

22 septembre 2026

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Luko Boisvert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2462 intitulé « Règlement autorisant des travaux pour le remplacement des systèmes de préparation et de dosage des polymères ainsi que la mise en conformité des réseaux d'eaux à la station d'épuration, décrétant une dépense n'excédant pas 1 155 734 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé sur une période de vingt (20) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, selon leur valeur imposable totale, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 septembre 2026;
- Procès-verbal de correction de la résolution n° 2009-09-0628;
- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 2416 : « Règlement autorisant des travaux de réfection et reconfiguration du poste de pompage sanitaire Lefort (PP161), décrétant une dépense de 1 593 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
 - Règlement n° 2429 : « Règlement abrogeant le Règlement n° 2337 autorisant à financer des honoraires professionnels et des travaux de restauration des bassins versants des ruisseaux Hazen-Bleury et de la Barbotte et des plaines de débordement

22 septembre 2026

en terres agricoles pour la restauration de l'habitat du poisson, décrétant une dépense de 1 131 000 \$ et un emprunt à cette fin »;

- Règlement n° 2430 : « Règlement autorisant à financer des travaux de restauration visant à reconnecter un ancien méandre à la rivière L'Acadie pour la restauration de l'habitat du poisson, décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
- Règlement n° 2439 : « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la réalisation de plans, devis et études pour des travaux de réfection des infrastructures et la séparation des réseaux, d'une partie de la rue Jacques-Cartier Nord entre la rue Vanier et le Collège militaire royal de Saint-Jean, décrétant une dépense de 225 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
- Registre cumulatif des achats au 31 juillet 2026;
- Liste des personnes embauchées hors conseil - Juillet 2026;
- Dépôt par monsieur Frédéric Fortier d'un document relativement à l'entretien et à la signalisation aux intersections du réseau de transport actif;
- Dépôt par monsieur Marc Bergeron d'un document concernant le transport adapté;
- Dépôt par monsieur Paul Nellis d'une pétition portant sur une demande d'abrogation du Règlement n° 2442.

— — — —

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

22 septembre 2026

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20260922-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 20 h 42.

Éric Latour
Maire

Pierre Archambault
Greffier